



DELIBERATION Conseil Municipal

Séance du 20/04/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 16

Nombre de suffrages : 19

Date de convocation
13/04/2026

Date d'affichage
13/04/2026

VOTE : Adoptée à la majorité

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à vingt heures trente, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HEBRARD Magali.

Etaient présents :

Mme BONNET Lucie, M. COLLOMBET Cyril, Mme COMBEDIMANCHE Lucie, Mme DE TORRES Carole, Mme DESBOS-THEURET Jessica, M. DEWISE Michaël, Mme GARNIER VALLA Stéphanie, Mme HEBRARD Magali, Mme LIONNETON Leslie, M. MATA-VERSET Michaël, M. PACCOUD François, Mme PRAS Aurélie, Mme SAHMAN Virginie, M. SOUCHE Pascal, Mme VACHER Marion, M. VERCASSON Christophe

Procuration(s) :

M. BETHUNE Christian donne pouvoir à Mme HEBRARD Magali, M. GUILLAUME Kévin donne pouvoir à Mme GARNIER VALLA Stéphanie, M. DEWISE Stéphane donne pouvoir à Mme COMBEDIMANCHE Lucie

Etai(ent) absent(s) :

Etai(ent) excusé(s) :

M. BETHUNE Christian, M. DEWISE Stéphane, M. GUILLAUME Kévin

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. PACCOUD François

Numéro interne de l'acte : 2026-28

Objet : DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA COMMUNE AU SYNDICAT DE DEVELOPPEMENT, D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (S.D.E.A.)

Rapporteur : Monsieur Cyril COLLOMBET

Monsieur le rapporteur rappelle que le Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) est un syndicat mixte ouvert restreint régi par les articles L 5721-1 et suivants dudit Code et par les dispositions de ses statuts.

Le syndicat mixte exerce, pour le compte des membres adhérents, des missions d'ingénierie technique, administrative et financière nécessaires à l'exercice de leurs compétences, par mutualisation de leurs besoins et moyens.

Il peut notamment assurer pour le compte de ses membres adhérents des missions de maîtrise d'ouvrage déléguée, d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'œuvre.

Ainsi, le SDEA accompagne les collectivités ardéchoises dans la réalisation de leurs projets de construction et d'aménagement.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est donc susceptible d'y adhérer et doit désigner un délégué appelé à siéger en Assemblée Générale du syndicat.

L'Assemblée Générale du Syndicat est constituée de 3 collèges :

- Le collège Départemental constitué de 14 membres désignés en son sein par les conseillers départementaux
- Le collège des EPCI/Syndicats de collectivités constitué de 7 membres désignés en son sein par les représentants des EPCI et Syndicats
- Le collège des Communes constitué de 7 membres désignés en son sein par les communes adhérentes

Sur la base de ces dispositions, Madame la maire propose à l'assemblée de désigner un délégué de la commune de CORNAS qui siègera au sein de l'Assemblée Générale du Syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.)

Monsieur Michaël DEVISE et Monsieur Kévin GUILLAUME sont candidats.

En application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Résultats du vote :

K Guillaume : 4 voix

M Devise : 15 voix

Le Conseil Municipal,
Monsieur le rapporteur entendu
Après en avoir délibéré et élection,
Décide à la majorité,

Article 1 : de désigner Monsieur Michaël DEVISE, délégué de la commune de CORNAS, pour siéger au sein de l'Assemblée Générale du syndicat de Développement, d'Equipement et d'Aménagement (SDEA).

Fait à CORNAS

Le secrétaire de séance
M. PACCOUD François

La Maire,
Mme HEBRARD Magali


